

---

### Séance du mardi 10 décembre 2024

---

Date de la convocation : 03 décembre 2024

**Membres titulaires en  
exercice : 59**

*L'an deux mille vingt-quatre et le dix décembre, l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Madame Martine AUBRY, Présidente de la Communauté de Communes De l'Aire à l'Argonne.*

**Présents : 41**

**Présents non votants :  
0**

**Présents votants** : Jean-Louis ADRIAN, Martine AUBRY, Eric BACHELEZ, Fabrice BARDOT, Christian BAZART, Evelyne BERTHAUX, Josiane BIGUINET, Robert BRENEUR, Philippe BRISSE, Sophie CHARRIOT, Patrice CHARTON, Alain CHAUDRON, Mathilde DECHEPPE, Sabrina DEJEAN, Frédéric ERNST, Hervé FABRE, Cédric GARAT, Marie-Cécile GEORGE, Patrick GROSS, Clarisse JACQUET, Chantal JEANSON LAMBERT, Dania KLEIN, Vincent LOMBART, Lidwine LINARD, Maurice LOCARDEL, Pascal MENUSIER, Marie-Claude MICHEL, Thierry MIGOT, Michel MOREAU, Mireille MOREL, Marc NICOLAS, Sylvain OBARA, Laurent PALIN, Karine PATRIS, Anne RAMAND, Bernard RENAUDIN, Yannick SANGNIER, Marie-Pierre VERDUN, Christian WEISS, Brigitte WEISSE, Christine POLMARD

**Représentés : 5**

**Représentés** : Jean-Marc ILIC représenté par Josiane BIGUINET, Gérard L'HUILLIER représenté par Patrick GROSS, Séverine MACINOT représentée par Mathilde DECHEPPE, Nathalie PHILIPPOT représentée par Dania KLEIN, Thierry RAMAND représenté par Martine AUBRY

**Votants : 46**

**Excusés** : Sylvine JOSSELIN, Françoise KLEIN, Christophe LANG, Raymond LECLERC

**Absents** : Didier CHASSEIGNE, Clément FEVEZ, Sylvain FOURES, Jean-Marie HURAUT, Raphael HUMBERT, Céline PHILIPPOT, Julien PINET, Angélique THILL, Francis WITZ

**Secrétaire de séance :** Frédéric ERNST

---

**DE\_2024\_115 - Objet : Revalorisation des tarifs de la Redevance d'Enlèvement des Ordures Ménagères Incitative (REOMI) applicables au 1er janvier 2025**

Date de transmission de l'acte: 16/12/2024  
Date de réception de l'AR: 16/12/2024  
055-200066140-DE\_2024\_115-DE  
A G E D I

Vu la délibération n°DECC\_201812\_135 du 4 décembre 2018 instaurant la REOMI sur l'ensemble du territoire intercommunal,

Vu les délibérations n°DE\_2022\_091 du 13 décembre 2022 et n°DE\_2023\_100 du 19 décembre 2023 relatives à la Redevance d'Enlèvement des Ordures Ménagères Incitative,

Vu les statuts de la Communauté de Communes et notamment la compétence Collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés,

Vu l'avis favorable de la commission Environnement du 20 novembre 2024,

La Présidente rappelle à l'assemblée que la Redevance d'Enlèvement des Ordures Ménagères Incitative (REOMI) permet à la collectivité de financer l'ensemble des activités liées au service de gestion des ordures ménagères et assimilés soit :

- La collecte en porte à porte des déchets ménagers et assimilés
- La collecte des bornes à verre
- Le fonctionnement des deux déchèteries (Retrait, gardiennage, entretien du site, ...)
- La gestion administrative de l'ensemble du service
- Les investissements (Bacs, borne à verre, déchèterie, ...)
- .....

Le montant de la REOMI dépend de la catégorie d'usagers à laquelle la personne physique ou morale appartient. La REOMI est facturée aux usagers semestriellement et sur demande, par prélèvement au trimestre.

Afin d'inciter au geste de tri et à une consommation responsable, il est proposé de modifier le nombre de levées forfaitaires incluses dans la part fixe et d'augmenter le montant de la part variable. Il est proposé d'appliquer les modalités suivantes à partir du 1er janvier 2025 :

#### **PARTICULIERS - RESIDENTS PERMANENTS**

TYPOLOGIE DU FOYER	REDEVANCE INCITATIVE SEMESTRIELLE		
	<b><u>PART FIXE</u></b>	NOMBRE DE LEVEES INCLUSES DANS <b>LA PART FIXE</b>	<b><u>PART VARIABLE</u></b> Montant de la levée supplémentaire
Foyer 1 personne	<b>48 euros</b>	4 levées	5 euros
Foyer 2 personnes	<b>96 euros</b>	6 levées	5 euros
Foyer 3 personnes	<b>144 euros</b>	8 levées pour 180 L 10 levées pour 120 L	5 euros
Foyer 4 personnes	<b>192 euros</b>	8 levées	5 euros
Foyer 5 personnes et plus	<b>240 euros</b>	8 levées	5 euros

Les enfants en situation de garde alternée font l'objet d'une tarification partielle. Chaque enfant en garde alternée correspond à une demi-part (soit 24 € par semestre).

## ACTIVITES PROFESSIONNELLES

	REDEVANCE INCITATIVE SEMESTRIELLE	
<b>CAPACITE du BAC</b>	<b><u>PART FIXE</u></b> (avec 6 levées incluses)	<b><u>PART VARIABLE</u></b> Montant de la levée supplémentaire
120 litres	<b>76 euros</b>	5 euros
180 litres	<b>88 euros</b>	5 euros
240 litres	<b>111 euros</b>	5 euros
360 litres	<b>136 euros</b>	5 euros
660 litres	<b>178 euros</b>	5 euros
<b>CAS PARTICULIERS</b>		
Maison de retraite	39 euros / lit	5 euros

## COMMUNES

	REDEVANCE INCITATIVE SEMESTRIELLE		
<b>CAPACITE du BAC</b>	<b><u>PART FIXE</u></b>	<b>NOMBRE DE LEVEES INCLUSES DANS LA PART FIXE</b>	<b><u>PART VARIABLE</u></b> Montant de la levée supplémentaire
Tous les bacs attribués	48 euros par village	Tous les 15 jours	0 euros

## RESIDENCES SECONDAIRES

	REDEVANCE INCITATIVE SEMESTRIELLE		
<b>CAPACITE du BAC</b>	<b><u>PART FIXE</u></b>	<b>NOMBRE DE LEVEES INCLUSES DANS LA PART FIXE</b>	<b><u>PART VARIABLE</u></b> Montant de la levée supplémentaire
120 litres	<b>69 euros</b>	0 levée	5 euros
240 litres	<b>137 euros</b>	0 levée	5 euros

## GÎTES RURAUX

	REDEVANCE INCITATIVE SEMESTRIELLE		
<b>CAPACITE du BAC</b>	<b><u>PART FIXE</u></b>	<b>NOMBRE DE LEVEES INCLUSES DANS LA PART FIXE</b>	<b><u>PART VARIABLE</u></b> Montant de la levée supplémentaire
120 litres	<b>69 euros</b>	0 levée	5 euros
180 litres	<b>86 euros</b>	0 levée	5 euros

En cas de 2ème vol ou de bac détérioré, le remplacement du bac sera facturé :

<b>CAPACITE du BAC</b>	<b>TARIFS</b>
120 L	26 euros
240 L	40 euros
360 L	64 euros
660 L	140 euros

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide à 45 voix pour et 1 voix contre (Mr Breneur Robert) :

- D'appliquer les modalités présentées ci-dessus à partir du 1er janvier 2025,
- D'autoriser la Présidente à entreprendre toutes les démarches administratives et financières nécessaires à l'application de la présente délibération.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour extrait certifié conforme,

La Présidente,  
Madame Martine AUBRY